

traits d'Union

Union Wallonne des Architectes

L'UWA entendue par le monde politique



Robert Treselj, Président UWA

Le combat de l'UWA porte ses fruits. Elle défend encore et toujours la vision de l'architecte dans le développement sociétal. Et elle est de plus en plus souvent écoutée. Deux dossiers majeurs viennent de bouger dans le bon sens.

Tout d'abord au niveau du CoDT. Vous le savez, une task force a été mise en place par le Cabinet du Ministre Di Antonio. Son utilité, importante, est de suivre pas à pas l'évolution du CoDT à travers tous ses aspects. Elle travaille à apporter des réponses à tous les problèmes qui peuvent se poser sur le terrain. De façon incompréhensive, les architectes n'y étaient jusqu'à présent pas représentés. Étaient car il s'agit bien de parler au passé. L'UWA s'est battue pour intégrer la plate-forme. Elle a été entendue. Le Gouvernement de la Wallonie a validé sa présence et salué la plus-value d'intégrer les architectes dans une structure de ce type. L'UWA pourra efficacement y porter les combats des architectes et sensibiliser les fonctionnaires délégués, les représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ou encore l'Union Wallonne des Entreprises.

Des avancées également en ce qui concerne le combat mené contre **les débordements des intercommunales**. Nous détaillerons dans ce numéro les victoires importantes obtenues. Nous souhaitons aujourd'hui encore aller plus loin et reclarifier les fonctions et tâches de chacun. Le rôle de développeur économique des intercommunales est incontestablement un excellent moteur pour la Wallonie et il ne s'agit pas de remettre fondamentalement en question cette initiative. Nous pensons toutefois qu'il convient que chacun soit dans son rôle légal et que les thématiques de structuration du territoire, d'urbanisme et de politique architecturale au sens large restent dans la compétence des professionnels du secteur. C'est dans les bureaux des architectes et des prescripteurs que sont centralisés les savoirs et acquis en la matière. L'UWA continue le combat pour la profession et pour l'évolution de la société.

Intercommunales de développement économique : des avancées importantes obtenues par l'UWA

Rencontre UWA
au Cabinet de
la Ministre
Valérie De Bue



Nous évoquions le sujet dans notre précédent numéro. Ce sont ici des avancées majeures qui sont obtenues par votre Union professionnelle dans le combat mené pour préciser et clarifier le rôle de certaines intercommunales de développement économique. Il est évident que certaines ont pour ambition de se substituer aux architectes auteurs de projet. Il n'est pas un secret que celles-ci ont des volontés expansionnistes. Les débordements ne manquent pas que ce soit en termes de sortie de zones ou de sortie de missions. Des sorties qui, somme toute, pourraient s'accorder aux statuts et sont peut-être légales mais qui inévitablement induisent des enjeux sociétaux, notamment par la perte évidente de contrôle et de savoir-faire des entités communales. Par ailleurs, elles n'ont sans doute pas grand caractère éthique.

En effet, au regard de la loi, c'est encore bien l'architecte le garant de l'intérêt public. Dès lors, il semblerait dangereux de laisser aux intercommunales la responsabilité de définir de façon unilatérale et hégémonique les normes urbanistiques et les codes architecturaux.

La plus-value de la diversité voulue par le législateur s'accorderait mal aux risques de dérive d'une pensée unique. L'UWA est donc intervenue auprès de la Ministre De Bue. Et le moins que l'on puisse dire est que les choses bougent.

Une circulaire en date du 27 juillet rappelant les règles en matière de *in house* a été envoyée à tous les Pouvoirs locaux. C'est le premier pas.

Une tutelle générale à transmission obligatoire, sur les désignations sur base du mécanisme du *in house*, a été introduite dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Second pas, un courrier a été adressé à l'ensemble des intercommunales leur demandant de fournir la preuve que les conditions du *in house* étaient bel et bien réunies dans le cadre de leurs relations « hors procédure de marché public » avec leurs associés.

Troisième pas, et sans doute le plus remarquable, une tutelle générale à transmission obligatoire, sur les désignations sur base du mécanisme du *in house*, a été introduite dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation par un décret datant du 4 octobre 2018. Ceci signifie que, de manière réellement concrète, à partir du 1^{er} février 2019, les délibérations des Communes, Provinces et CPAS en la matière seront donc soumises à un contrôle régional.

Ceci n'est sans doute pas encore la solution optimale mais il s'agit d'un fait important en termes d'éthique et de sécurité.

L'UWA veut aller plus loin et proposer une démarche éthique globale au niveau de l'échelle wallonne. L'histoire continue et nous vous en tiendrons informés.



Agenda des formations 1^{er} trimestre 2019

Nos formations sont données dans les locaux du Bâtiment Format Green
rue Saucin 70 – 5032 Gembloux.

Pour plus d'informations : formation@uwa.be

17, 24, 31 janvier 2019

Marchés publics : les clés

→ 18h

Comment bien présenter votre dossier MP? Quels sont les incontournables pour déjouer les pièges de la sélection? Les clés pour bien répondre à un MP

• *Formateurs : François Bauduin, Fabrizio Tengattini, Eric Jonas, Adam Isabelle*

31 janvier 2019

Bien se vendre avec l'outil de management MBTI

→ 7h

MBTI (test de personnalité et outil de 'management') vous permettra de mieux vous connaître, définir votre profil pour améliorer vos relations avec les différents intervenants d'un projet.

• *Formateur : Jean-Pierre Falier*

5 février 2019

Le nouveau décret Sols et la gestion des terres excavées en Wallonie

→ 3h

Des contraintes intégrées dans vos projets : comment savoir et que faire?

• *Formateur : Sabine Radas*

7 février 2019

Chauffage – Règles de bonne conception

→ 7h

Décortiquer tous les systèmes de chauffage selon les bonnes lignes de conception

• *Formateur : Elie Delvigne*

8 et 15 février 2019

SketchUp : Vos projets en 3D

→ 8h

SKetchUp-formation de base : donnez une dimension supplémentaire à vos projets et communiquez avec vos clients en 3D

• *Formateur : Michel Gobbesso*

12-14 février 2019

Nouveauté : Prévention et règlement incendie pour les divisions d'immeuble de petites unités – cas pratiques

→ 3h

Aperçu de la nouvelle réglementation suivi de cas pratiques

• *Formateurs : Yves Martin, les pompiers Zone secours NAGE et Agoria*

14 février 2019

Nouveauté : Contrôle de chantier

→ 7h

Tous les aspects à suivre pendant, avant et après chantier après un bref passage par la mission obligatoire de l'architecte, les règles à respecter et la prévention des conflits

• *Formateur : Quierien Demoor*

22 février 2019

SketchUp – exercices complémentaires à la formation de base

→ 4h

• *Formateur : Michel Gobbesso*

26 février 2019

PEB – Les systèmes

→ 7h

Faire le tour des techniques spéciales en 7h, c'est possible!

• *Formateur : Geoffrey Moreels*

février 2019 (date à préciser)

Les nouvelles obligations d'assurance dans la construction

→ 3h

Séance d'information sur les nouvelles obligations d'assurance dans la construction, notamment au niveau de la responsabilité décennale pour le résidentiel

• *Formateur : Wouter Goossens*

12 ou 14 mars 2019 (date à confirmer)

Nouveauté : Risques cachés sur chantier

→ 7h

Tous les risques liés aux impétrants, à la hauteur, aux installations électriques, à l'amiante et aux produits dangereux...

• *Formateur : Fabrice Gysens*

15 mars 2019

Direction Chantier et Coordination Sécurité-Santé Formation Stagiaires

→ 7h

Trucs et astuces pour tout savoir sur la direction de chantier. Le coordinateur de sécurité veille à la coordination des activités des parties intervenantes (maître de l'ouvrage, architecte, bureaux d'étude, entrepreneurs, ouvriers, indépendants) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers

• *Formateurs : Sébastien Deckmyn, Eric Paquay*

19 mars 2019

Workshop Marchés Publics – CCTB → 3h
Allez plus loin avec VitruV
• *Formateur : Eric Jonas*

22 mars 2019

Nouveauté : Management – Le web marketing → 7h

Vous souhaitez booster votre bureau et mieux promouvoir vos projets : cette initiation au Web-Marketing d'un bureau d'architecture est pour vous !
• *Formateur : Bertrand Van Den Dooren*

26 mars 2019

Marchés publics – Les nouvelles réglementations → 7h

Mettez vos connaissances à jour sur les nouvelles réglementations des marchés publics depuis le 30 juin 2017
• *Formatrice : Isabelle Van Kruchten*

28 mars 2019

Formation Stagiaires-Architectes :

Mission – Honoraires – Assurance : trucs et astuces pour tout savoir sur la mission de l'architecte, comment calculer vos honoraires et les nouveautés en matière d'assurance RC professionnelle
• *Formateur : Wouter Goossens*

Mars-avril 2019

Certificateur PEB bâtiments publics

→ 2 x 4h
• *Formateur : Stephan Wolferts*

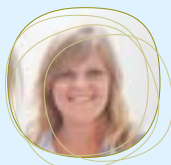


Des formations données par des architectes pour des architectes et toujours aux meilleures conditions économiques grâce au système des chèque-formation de la Région Wallonne.

UWActivités / Clauses sociales

Union Wallonne des Architectes

L'évolution des clauses sociales au sein de vos marchés publics



Audrey Bal,
facilitatrice UWA
Clauses sociales

Pour rappel, les clauses sociales sont des clauses intégrées dans le cahier des charges par lesquelles le pouvoir adjudicateur poursuit, au travers d'un marché public, un objectif de politique

sociale, distinct de la commande publique, visant à contribuer directement au bien-être de la collectivité ou des individus.

L'UWA joue un rôle important dans le processus de développement des clauses sociales au sein des marchés publics de bâtiment et de voirie. Décidée à soutenir ses membres dans une politique de développement durable, l'UWA vous informe et vous accompagne par l'intermédiaire de son facilitateur clause sociale : Audrey BAL (clausessociales@uwa.be).

A tous les stades du marché, chaque partie prenante est encadrée par son facilitateur. Afin de maximiser les chances de la bonne exécution de la clause, le facilitateur calibre la clause sociale au marché, joue le rôle de médiateur entre les différents intervenants, fait remonter les difficultés et met à jour ou crée de nouveaux outils. Les facilitateurs sont en contact permanent pour assurer, en coulisse, le bon déroulement des clauses sociales.

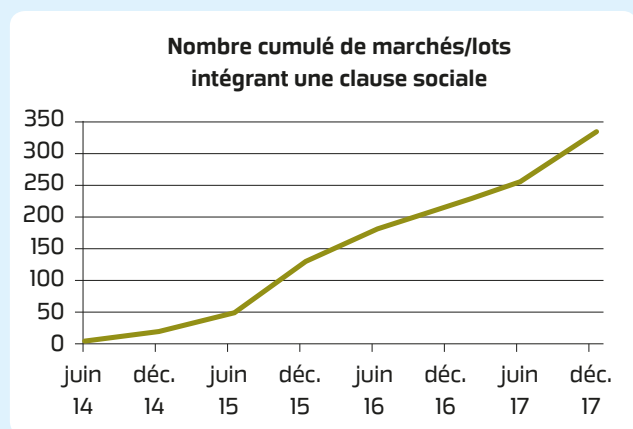
Outre le réseau des facilitateurs, la Wallonie a mis en place différents outils et textes légaux consultables sur la plateforme marchés publics de la région wallonne :

<http://marchespublics.wallonie.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/clauses-sociales-travaux/index.html>

L'architecte est un acteur indispensable dans l'intégration des clauses sociales pour les projets concernés. Son implication peut avoir un impact réel sur la société puisque les clauses sociales soutiennent la formation et l'insertion socio-professionnelle. Chaque clause sociale bien exécutée permet progressivement de les généraliser en Wallonie. Nous constatons déjà un impact sur les entreprises d'économie sociale d'insertion ainsi que sur les filières de formation.

Pourtant, nous ne sommes qu'au début, puisque l'insertion des premières clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014. Les statistiques relevées par les facilitateurs clauses sociales

en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises démontrent que depuis cette date, le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière significative. Ainsi, en décembre 2017, près de 330 marchés intégraient une clause sociale, permettant la formation de 214 stagiaires et la conclusion de 40 nouveaux contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion.



Graphique tiré du rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie – Données au 31/12/2017



Suivant les données recueillies par le SPW et reprises dans le rapport semestriel de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie (données du 31/12/2018) 333 marchés/lots intégraient des clauses sociales (Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale). Ces statistiques couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) et plus récemment grâce à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de

clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€).

Cette progression se poursuit avec depuis début octobre 2017, l'imposition de clauses sociales dans les marchés d'aménagement des zones d'activité économique et de voiries, mais aussi grâce à l'augmentation d'intégration de clauses sociales de manière volontaire.

La Législation offre de multiples possibilités d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics. Afin de calibrer plus facilement la clause sociale au marché, les pouvoirs adjudicateurs wallons ont le choix d'intégrer trois types de clauses sociales :

→ La réservation du marché qui consiste à restreindre l'accès du marché aux entreprises d'économie sociale d'insertion agréées.

→ La clause sociale de formation impose à l'entreprise de réaliser, lors de l'exécution du marché, un effort de formation. Cette clause constitue une condition d'exécution. Il doit donc accueillir sur son chantier un stagiaire (suivant la liste des dispositifs de formation éligibles) pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges.

→ La clause sociale flexible : l'entreprise a le choix, soit de réaliser un effort de formation et donc d'accueillir un stagiaire sur son chantier, soit de sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion.

Le dernier rapport semestriel (données du 31/12/2018) démontre que la clause sociale la plus exécutée est la clause sociale flexible. Cette évolution est positive car, par sa souplesse de mise en œuvre pour l'entreprise adjudicataire, elle a de plus grandes chances d'être exécutée.

Ainsi, le taux d'insertion augmente avec le temps. 18 mois après leur stage, 54,9% des stagiaires trouvent du travail pendant au moins 1 mois (Ces données ne concernent que les stagiaires « clause sociale » du FO-REM).

Ces statistiques prouvent que l'action de chaque acteur, y compris l'architecte, compte. Vos chantiers peuvent aider **nos entreprises** à trouver du personnel dans des secteurs parfois en difficulté, nos citoyens éloignés de l'emploi et **nos entreprises d'économie sociale** qui contribuent à la formation et l'insertion de nos citoyens.

L'assurance de la RC professionnelle décennale : suite mais pas fin

Un mois à peine après l'entrée en vigueur de la loi Peeters, des modifications y ont été apportées à travers la loi du 30 juillet 2018 portant dispositions diverses en matière d'économie. Celle-ci a été publiée au Moniteur belge du 5 septembre 2018 et est entrée en vigueur le 15 septembre.

Notre pays est devenu coutumier du fait: des lois «fourre-tout» ou lois «pots-pourris», appelées ainsi en raison de la grande diversité des thématiques qui y sont reprises, sont publiées en général deux fois par an (avant les vacances parlementaires) pour introduire diverses mesures rapidement.

Le Chapitre 20 de la loi du 30 juillet 2018 s'intitule «Modifications de la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte».

Ces modifications concernent principalement :

- a. L'organisation du **Bureau de tarification** et la création d'une **Caisse de Compensation** sous contrôle du ministre en charge de la matière, et financée par les entreprises d'assurance qui pratiquent l'assurance de la responsabilité civile décennale
- b. Le **Registre des contrats d'assurance** obligatoire de la responsabilité civile décennale et le **contenu de l'attestation d'assurance**.

1. Le Bureau de tarification et la Caisse de Compensation

Selon Assuralia (l'union professionnelle des entreprises d'assurances qui représente la quasi-totalité des compagnies d'assurances belges et étrangères qui opèrent sur le marché belge), *Un tel bureau de tarification a pour objectif de veiller à ce que les per-*

sonnes qui ont difficilement accès à une assurance abordable puissent tout de même en obtenir une à un prix acceptable. Les assureurs répartissent ainsi les risques qui, en raison de leur ampleur, sont très difficilement assurables pour un seul assureur. Une solidarité supplémentaire est en outre intégrée dans le système: les personnes qui ont moins facilement accès à une assurance bénéficient tout de même encore d'une opportunité de se protéger, tandis que les assureurs utilisent une petite partie des primes versées dans le cadre des 'bons risques' pour parvenir à cette fin.

Il existait déjà plusieurs bureaux de tarification selon la matière traitée : auto, catastrophes naturelles, solde restant dû, accidents du travail.

L'UWA dispose d'un représentant au sein de ce nouveau bureau de tarification qui concerne directement les architectes. Un architecte n'ayant pas trouvé d'assurance RC décennale auprès de trois assureurs différents pourra s'adresser au Bureau de tarification. Nous vous informerons ultérieurement plus en détails au sujet du fonctionnement concret de ce bureau de tarification, qui est par ailleurs également réglementé.

La loi crée en outre une Caisse de compensation, dont la tâche est de diviser les résultats de la gestion des risques tarifés dans les conditions du Bureau de tarification et de prendre en charge les coûts de fonctionnement de ce Bureau. En outre, les entreprises d'assurance qui proposent l'assurance de la responsabilité civile décennale sont conjointement et solidairement tenues de verser à la Caisse de compensation les montants nécessaires à la réalisation de sa mission et de supporter ses coûts de fonctionnement au regard des risques facturés par le Bureau de la tarification.

2. Le Registre des contrats d'assurance et le contenu de l'attestation d'assurance

Il est également créé un registre des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale. Le responsable du traitement du registre est Assuralia.

Les modalités d'enregistrement, de conservation, d'accès et de transmission des données doivent respecter les obligations du RGPD et seront fixées ultérieurement par Arrêté royal.

Ce registre ne peut donc pas encore être consulté.

Il est prévu qu'à l'avenir ce registre devienne un outil important pour vérifier le respect de l'obligation d'assurance décennale. Les assureurs doivent transmettre l'attestation d'assurance au registre dès que celle-ci est délivrée.

Seront autorisés à accéder à ce registre :

- les architectes dans le cadre de leur mission de contrôle
- les notaires (en cas de vente de l'immeuble, le notaire ne «recevra» l'acte authentique qu'après consultation du registre, et indiquera dans l'acte la fin de la période d'assurance de responsabilité civile de dix ans)
- les agents et organismes chargés de l'enquête, de la détermination et du contrôle des infractions et par les autorités publiques belges

D'autres parties, telles que les maîtres d'ouvrage, les acheteurs ultérieurs, ou d'autres tiers, n'y auront pas accès.

Des changements importants sont introduits pour ce qui concerne la vérification du respect de l'obligation d'assurance, par exemple l'entrepreneur n'est plus obligé de remettre l'attestation à l'ONSS et le maître d'ouvrage n'est plus obligé de la présenter au prêteur...

L'obligation de l'architecte de vérifier le respect de l'obligation d'assurance demeure.

Pour faciliter en quelque sorte cette tâche, le contenu de l'attestation a été désormais précisé. L'attestation doit contenir :

- 1 le type de couverture de contrat
- 2 le numéro de police d'assurance
- 3 le montant de la garantie par sinistre pour le total des dommages matériels et immatériels
- 4 la dénomination, le logo et le numéro d'enregistrement de l'entreprise d'assurance auprès de la Banque nationale
- 5 l'adresse du siège social de l'entreprise d'assurance
- 6 la personne de contact auprès de l'entreprise d'assurance
- 7 la signature de la personne représentant l'entreprise d'assurance
- 8 les nom et prénoms de l'assuré, s'il s'agit d'une personne physique
- 9 la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale
- 10 l'adresse professionnelle de l'assuré ou son siège social, s'il s'agit d'une personne morale
- 11 le numéro de T.V.A. de l'assuré ou son numéro d'entreprise, s'il s'agit d'un personne morale
- 12 l'activité assurée
- 13 l'adresse du bien immobilier concerné
- 14 la nature des travaux exécutés
- 15 les références cadastrales
- 16 les références du permis d'urbanisme
- 17 la date de délivrance du permis d'urbanisme
- 18 la mention que la couverture vaut pour une durée de 10 ans à partir du jour de l'agrément des travaux
- 19 la cessibilité de l'attestation
- 20 les exclusions et la mention que les exclusions prévues par la loi du 4 avril 2014 sont d'application
- 21 la conformité de l'attestation à la loi
- 22 la date

Enfin, à l'heure où nous clôturons cette édition, nous avons espéré pouvoir vous annoncer la sortie de la 2^e loi qui est attendue, relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité professionnelle des professions intellectuelles et de services dans le secteur de la construction. L'avant-projet avait été approuvé le 27 avril 2018 et se trouvait en deuxième lecture à l'ordre du jour du Conseil des ministres de ce 16 novembre. Mais il n'en est encore rien! Nous vous tiendrons informés de la suite...

UWA Partenaires

Union Wallonne des Architectes

La soirée des partenaires UWA : une collaboration *win win*

Une quinzaine d'entreprises s'étaient mobilisées pour la deuxième édition de la soirée des partenaires de l'UWA.

C'est ce 25 octobre que l'UWA avait donné rendez-vous à ses fidèles sponsors dans le cadre de la Citadelle de Namur. Des sponsors qui sont en fait bien plus que cela. Ils sont devenus au fil des années de vraies ressources sur lesquelles l'UWA peut s'appuyer pour travailler sur diverses matières techniques. Ce sont souvent chez ces partenaires que se trouvent les meilleurs experts et l'UWA le sait.

Les relations avec le monde de l'entreprise sont de plus en plus étroites à l'UWA. Et, chacun gardant son intégrité et son indépendance, tout le monde s'en réjouit.



Etaient présents

- AGC GLASS
- AR-CO
- ARGINA TECHNICS (KINGSPAN)
- BULEX
- CUPA PIZARRAS
- DUPONT DE NEMOURS
- FOAMGLAS
- ISOVER (SAINT-GOBAIN)
- KNAUF
- LEGRAND
- PROMAT
- RENSON
- REYNAERS ALUMINIUM
- ROOSENS BETONS
- SINIAT
- SOPREMA
- VELUX